

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 59 (1914)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Prescriptions sur les signaux optiques  
**Autor:** Lecomte, H.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-339620>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Prescriptions sur les signaux optiques<sup>1</sup>.

La question des signaux optiques est à l'ordre du jour dans notre armée. Leur emploi, réservé autrefois aux pionniers du génie et aux « observateurs » de forteresse, tend à devenir général. Depuis quelques années, l'infanterie s'en occupe fiévreusement. La *Revue militaire suisse* a publié en 1913 deux intéressants articles à ce sujet ; le premier, en juillet, de M. le lieutenant Decollogny ; le second, en septembre, de M. le capitaine Friedrich.

Ce dernier article contient, à côté de choses fort justes, des affirmations de nature à faire paraître sous un jour fort sombre nos autorités militaires. Qu'il me soit permis de prendre ici la défense de ces malheureux supérieurs qui, par définition, ont toujours raison et qui, dans l'esprit de leurs subordonnés, ont si souvent tort.

M. le capitaine Friedrich nous dit entre autres : « Tous nos officiers et sous-officiers d'infanterie ont reçu un carton portant l'alphabet Morse, les signaux conventionnels et les abréviations. C'est tout ce qui a été fait jusqu'ici !

» ...Nous ne possédons pas d'autres prescriptions que le petit aide-mémoire déjà cité... Nous voudrions démontrer la nécessité d'une revision du code en usage, de l'introduction d'une prescription pour l'instruction et l'organisation des patrouilles de signaleurs, et enfin d'un matériel utilisable. »

Le capitaine Friedrich expose ensuite ses idées personnelles, fait diverses propositions intéressantes et termine par ces mots :

« En tout état de cause, notre armée doit sortir de son état d'infériorité dans ce service si important de la liaison par signaux optiques. Pour cela, il ne faut qu'un matériel très peu coûteux et une prescription unifiant les procédés employés

<sup>1</sup> Cet article était composé lorsque les dernières décisions du Département militaire ont été publiées. Elles confirment les appréciations de l'auteur. (Réd.)

au petit bonheur jusqu'à présent et rendant cette instruction obligatoire pour toutes les troupes combattantes. »

Le capitaine Friedrich a cent fois raison, seulement... il retarde un peu. Le Conseil fédéral a adopté, le 13 janvier 1913, les *Prescriptions pour le service des signaux optiques à l'usage de toutes les troupes*. (P. sig. opt.) L'impression et la traduction ont été retardées pour diverses raisons et l'édition française, en particulier, n'a pu être distribuée qu'en automne. Il est assez naturel que M. le capitaine Friedrich n'en ait pas eu connaissance lorsqu'il écrivait son article.

Nos autorités militaires n'ont donc pas été aussi imprévoyantes que l'on aurait pu le croire. De fait, il y a bien des années qu'elles s'occupaient de signaux optiques ; si elles ont mis si longtemps à aboutir, c'est qu'elles avaient nombre de problèmes autrement importants à résoudre.

Qu'on me permette de résumer ici l'historique de la question.

Notre premier règlement de signaux optiques date du 19 août 1890. Il était destiné uniquement aux pionniers du génie (les troupes de forteresse n'existaient pas encore). Il était conçu avant tout pour le service des états-majors en montagne et non pour la liaison au combat. Il comportait l'emploi de l'appareil dit « autrichien », c'est-à-dire d'un grand triangle dont les diverses positions représentaient les différentes lettres. On prévoyait la création d'un certain nombre de sections de signaux optiques, à l'effectif de 3 officiers et 34 sous-officiers et soldats ; ces sections ne furent d'ailleurs jamais organisées.

Ce système « autrichien » ne donna pas entière satisfaction. On l'abandonna bientôt pour adopter l'alphabet Morse, en employant d'abord des disques et de petites lanternes, puis à partir de 1897, des appareils français Mangin. Peu après, ces appareils, légèrement modifiés, furent adoptés définitivement pour les pionniers du génie à l'exclusion de tous autres moyens de signalisation.

Le règlement « Signaux optiques » de 1905, resté en vigueur jusqu'en 1913, consacra cet état de choses.

Entre temps, les troupes de forteresse avaient, elles aussi,

commencé à faire des signaux optiques. Elles employaient simultanément trois matériels différents : le Mangin, les disques et les fanions, tels que les propose le capitaine Friedrich. Des esprits inventifs, trouvant l'alphabet Morse trop compliqué l'avaient « simplifié » et réduit à quatorze lettres. Cet alphabet suffisait, paraît-il, aux besoins, d'ailleurs assez limités, des troupes du Gothard, travaillant toujours dans le même terrain et dans les mêmes conditions.

Lorsqu'aux manœuvres de 1906 une compagnie d'« observateurs » du Gothard dut entrer en liaison optique avec des signaleurs du génie, l'état-major fut fort étonné de constater qu'on ne se comprenait pas, ce dont on aurait pu se douter depuis longtemps. On fit alors ce qu'on fait toujours en pareille occurrence, c'est-à-dire des rapports, qui en amenèrent d'autres, pour aboutir, après une période de gestation assez longue, à la nomination d'une commission. Celle-ci était chargée de faire précisément ce que le capitaine Friedrich réclame, c'est-à-dire d'unifier les prescriptions sur les signaux optiques, en particulier les abréviations. Entre temps, un ukase du Département militaire suisse avait enjoint aux troupes de forteresse d'en revenir à l'alphabet Morse pur et simple, ce qu'elles ne se pressaient d'ailleurs pas de faire.

Les travaux de la commission furent retardés par la maladie et la mort de son président, M. le colonel Schaeck. Un projet de code d'abréviations, mis à l'essai en 1909, ne donna pas de bons résultats. Ce n'est qu'en 1911 que la commission put faire des propositions définitives. Le carton d'abréviations fut approuvé le 8 février 1912 et mis immédiatement en vigueur. Le projet de règlement fut mis à l'essai, révisé en 1912 et approuvé par le Conseil fédéral le 13 janvier 1913<sup>1</sup>. Un régiment de montagne et plusieurs écoles d'infanterie l'appliquèrent déjà en 1912 ; d'autres, moins bien « tuyautés » n'en eurent connaissance qu'au cours de 1913, avec toutes les complications de la sinieuse et étroite voie hiérarchique. De là ce travail au petit bonheur dont le capitaine Friedrich se plaint à juste titre.

<sup>1</sup> Presque le même jour, 22, I, 13, l'armée française était dotée, elle aussi, d'une nouvelle « Instruction relative au service de la télégraphie optique dans les corps de troupe d'infanterie. »

Les P. sig. opt. approuvées par le Conseil fédéral sans restriction et non à titre provisoire, lèvent toute équivoque. Cela ne veut pas dire qu'elles contiennent tout et que le personnel instructeur n'ait plus qu'à se croiser les bras et à regarder les hommes agiter les leurs.

S'inspirant des mêmes idées que le règlement d'exercice, les P. sig. opt. laissent à l'instructeur toute latitude dans le choix des méthodes d'instruction. Elles se bornent à poser les quelques principes fondamentaux indispensables pour prévenir le retour d'incidents comme ceux des manœuvres de 1906.

Bien que la question des signaux optiques soit vieille comme le monde, elle n'est pas encore mûre. Personne ne conteste la valeur de bons signaux optiques, mais dès qu'il s'agit de spécifier leur emploi, deux courants se manifestent. La vieille école, celle du règlement de 1890, n'y voit qu'un moyen de suppléer, en montagne, à l'insuffisance des autres moyens de liaison pour le service des états-majors et des patrouilles. La nouvelle école y voit une sorte de panacée universelle, destinée à résoudre l'insoluble problème de la liaison sur le champ de bataille. Entre ces deux tendances, les P. sig. opt. ne se prononcent pas. Si, par leurs traditions de famille, elles appartiennent plutôt à l'ancienne école, elles ne ferment pas leur porte aux idées nouvelles.

L'introduction en fait preuve : elle énumère les différents cas où les signaux optiques pourront rendre des services : en montagne, par dessus des obstacles importants, par dessus un territoire occupé par l'ennemi ou commandé par le feu; pour l'exploration, pendant la marche et au combat.

On est porté, lorsqu'on ne transmet que des messages simples et à courte distance, à se faire illusion sur la rapidité des transmissions optiques. Les P. sig. opt. insistent dès le début sur le rendement limité des signaux optiques ; l'art. 3 exige que l'on en tienne compte pour rédiger les dépêches dans la forme la plus concise.

L'art. 4 pose le principe fondamental autour duquel on a discuté pendant de longues années :

*Dans toute l'armée, les signaux seront donnés d'après le code*

*Morse qui consiste en groupements de traits et de points.*

Par une regrettable erreur d'imprimerie, ces mots sont en italique dans le texte allemand, en caractères ordinaires dans le texte français alors qu'ils mériteraient d'être en lettres grasses dans tous deux.

Par cette prescription, on a voulu nettement couper court aux velléités d'amélioration du code Morse, qui ont déjà causé tant de confusion et de perte de temps. On a aussi voulu éliminer les signaux sémaphoriques du genre de ceux employés jusqu'ici dans l'infanterie et prescrits au § 57 de l'Instruction sur le service en campagne. Ces signaux n'ont jamais eu grande utilité et leur maintien ne peut que créer une dualité fâcheuse. Cette dualité existe, il est vrai, en France, où l'on a dans chaque unité des « agents de liaison », employant des signaux à bras, et dans les troupes de montagne des « télégraphistes » desservant les appareils optiques. Dans notre armée de milices, nous avons intérêt à simplifier le plus possible et l'existence de deux systèmes de signaux pour l'infanterie ne se justifie pas. Si le § 57 de l'I. S. C. de 1912 a maintenu les anciens signaux de l'infanterie, ce n'est, je crois, qu'à titre provisoire. Au moment où a paru l'I. S. C. on était, comme toujours, très pressé, et les P. sig. opt. n'étaient pas encore définitivement approuvées. L'I. S. C. n'a donc pas voulu préjuger la question dans son édition provisoire ; il me semble que la suppression du § 57 s'impose dans l'édition définitive qui doit paraître prochainement<sup>1</sup>. A moins que l'on ne garde l'un des systèmes pour l'infanterie de plaine, et l'autre pour l'infanterie de montagne.

Le principe fondamental une fois posé, le règlement indique les différents moyens de signalisation actuellement en usage dans le génie et les troupes de forteresse : disques et écrans à signaux, appareils Mangin et Zeiss, héliographe et projecteurs.

Il ajoute :

« Outre les moyens de signaler énumérés ci-dessus, on peut employer des <sup>2</sup> moyens de fortune susceptibles de marquer

<sup>1</sup> L'édition définitive, actuellement sous presse, les a supprimés. (Réd.)

<sup>2</sup> L'original allemand dit : « jedes Behelfsmittel », c'est-à-dire tout moyen de fortune.

des points et des traits d'après les principes en vigueur. »

Le § 23 réserve d'ailleurs aux chefs des différentes armes le droit de donner les instructions de détail sur l'effectif et l'équipement des stations de signaux optiques.

Pour bien faire comprendre l'esprit des P. sig. opt. il est nécessaire de s'arrêter un peu sur ce paragraphe.

Le Conseil fédéral n'a voulu forcer personne de faire des signaux optiques, ni d'employer tel ou tel matériel plutôt que tel autre.

Ainsi la cavalerie et l'artillerie sont libres de faire ou de ne pas faire de signaux optiques. L'infanterie est libre de continuer à utiliser ses anciens fanions et des lanternes quelconques ou d'introduire des écrans spéciaux et des lanternes *ad hoc*; elle est libre de faire apprendre l'alphabet Morse à tous les fantassins ou de ne former qu'un nombre limité de patrouilles par bataillon, régiment ou brigade. Tout ce que les P. sig. opt. exigent c'est que ceux qui jugeront bon de faire des signaux optiques le fassent d'après les « principes en vigueur ».

Par cette expression, il faut entendre :

1° L'emploi de l'alphabet Morse, des signes conventionnels et du code d'abréviations ;

2° les deux règles suivantes :

Pour les signaux lumineux, le point se donne par un éclair, le trait par un éclair prolongé (§ 9) ; pour les signaux avec les disques, écrans ou fanions, le point se donne en montrant un disque, le trait en montrant deux (§ 14).

Les principes en vigueur n'excluent donc pas l'emploi de fanions tels que les propose le capitaine Friedrich, mais ils excluent absolument sa méthode de signalisation.

Cette méthode n'est d'ailleurs pas neuve, et a, comme toute méthode, son actif et son passif. Elle a à son actif d'être employée dans presque toutes les autres armées. Elle a à son passif d'avoir été expérimentée pendant de longues années dans nos troupes de forteresse, concurremment avec le système des écrans, et d'avoir été définitivement exclue au profit de ces derniers. C'est cette exclusion que les P. sig. opt. confirment en dernier ressort.

Le code d'abréviations publié en 1912 a été incorporé tel quel aux prescriptions de 1913.

On y a fait de divers côtés des critiques de détail auxquelles je ne m'arrêterai guère.

Notre rédacteur en chef a, au nom de la langue française, protesté contre quelques barbarismes que contient ce code : espérons que sa voix sera entendue et que les mots : « avance » et « munition » disparaîtront de la prochaine édition.

Tous les signes conventionnels n'ont pas plu à tout le monde. Ils sont le résultat d'une longue expérience et l'on s'y habituera.

Il est intéressant de remarquer que la nouvelle « Instruction » française prévoit que le poste récepteur quittance chaque *mot* reçu par un point s'il est compris, par un trait s'il n'est pas compris. D'après P. sig. opt. on doit quittancer de cette façon chaque lettre. Le capitaine Friedrich voudrait faire les deux et donner quittance de la lettre par un point et du mot par deux. D'autres prétendent pouvoir se passer de toute quittance. Le système des P. sig. opt. a donné d'excellents résultats depuis une quinzaine d'années dans le génie et il en donnera certainement aussi dans les autres armes.

Les P. sig. opt. n'ont pas non plus cru devoir entrer dans le détail des méthodes d'instruction, qui sont du ressort des différentes armes.

Dans les pionniers du génie où le service des signaux est une branche essentielle, l'on dispose d'un temps relativement long. On n'a donc jusqu'ici pas éprouvé le besoin d'avoir recours à des moyens mnémotechniques spéciaux, comme ceux qu'indique le lieutenant Decollogny. Cela n'empêche pas ces moyens d'être excellents pour instruire rapidement, en marge du travail ordinaire, une patrouille d'infanterie. Chaque arme est libre de proportionner les moyens au but qu'elle veut atteindre. Ce but est d'ailleurs fort différent d'une arme à l'autre. La compagnie de signaleurs, par exemple, doit pouvoir transmettre à grandes distances, à des destinataires quelconques, des dépêches de provenance quelconque et souvent fort compliquées ; ses hommes ont besoin d'une instruction approfondie et de prescriptions de service détaillées. Le signaleur d'infanterie de plaine n'a, en général, à transmettre que des or-

dres ou rapports fort simples, du même expéditeur au même destinataire ou vice versa ; il n'a besoin que d'une instruction superficielle.

C'est dans ce sens qu'il faut appliquer le chapitre : « Service d'une station de signaux optiques », écrit surtout en vue d'un service plus ou moins permanent. Un peu d'expérience indiquera dans chaque cas ce qu'il faut en prendre et ce qu'il faut en laisser :

Les stations importantes, plus ou moins permanentes, qui ont à accomplir un service ininterrompu devront avoir l'effectif suivant :

1 chef, 1 remplaçant, 2-3 poses de 2-3 hommes avec les appareils de jour et de nuit.

Les stations de patrouilles sont fortes ordinairement de 2 hommes, dont l'un signale ou lit la dépêche, l'autre tient le protocole. Pour des tâches temporaires ou spéciales, un signaleur peut suffire lorsque la distance qui sépare les deux stations permet la lecture des signaux sans avoir recours aux jumelles (§ 21).

Toute dépêche doit contenir :

L'adresse, le texte, la signature.

Toutes les dépêches doivent être transmises dans cette forme ; on modifiera dans ce sens, et s'il y a lieu, les dépêches remises à la station. On emploiera les abréviations réglementaires. Toutes autres modifications au contenu de la dépêche sont interdites (§ 31, 32).

« A chaque nouvel emplacement, les stations doivent s'annoncer avant de commencer l'échange des dépêches en donnant les indications suivantes : le signe général d'appel, le signe spécial de la station, l'emplacement et, s'il y a lieu, la troupe ou l'état-major auquel la station est attachée (§ 41). »

Les § 61 et suivants traitent de la tenue des protocoles et de l'inscription des dépêches. Ils débutent par les réserves suivantes :

« En première ligne, les stations de signaux optiques du génie et des troupes de forteresse auront à se conformer aux instructions concernant la tenue des protocoles et l'inscription des dépêches lorsque les stations seront normalement

occupées en vue d'un service ininterrompu. Pour les stations qui ne sont fortes que de 1-2 hommes (patrouilles, postes d'observation, postes optiques de l'infanterie, de la cavalerie ou de l'artillerie) il n'est pas nécessaire de tenir un protocole.

« De même après entente préalable et si toute cause d'erreur est exclue, on peut se dispenser de s'annoncer et supprimer l'adresse et la signature. »

Voilà, en quelques mots, ce que sont les *Prescriptions pour le service des signaux optiques à l'usage de toutes les troupes*. Elles contiennent tout ce qu'il faut pour assurer un bon service de liaison dans notre armée, à condition qu'on les applique sans idées préconçues et que chaque armée les complète par des prescriptions de détail appropriées. L.

